



Regroupement des associations pour la protection
des lacs et cours d'eau des Hautes-Laurentides

Mont-Laurier, le 30 octobre 2009

**Consultations publiques sur la situation des lacs au Québec en regard des
cyanobactéries**

Commission des transports et de l'environnement

Bonjour,

Voici le mémoire préparé par le Regroupement des associations pour la protection des lacs et cours d'eau des Hautes-Laurentides. Cet organisme regroupe une vingtaine d'associations dans une région où la quantité de plans d'eau est incomparable. L'eau est, par conséquent, une préoccupation de premier plan pour la population résidente.

Nous espérons donc que vous étudierez minutieusement et que vous prendrez en considération les réflexions contenues dans ce mémoire puisqu'il est le fruit d'un travail considérable. Il nous ferait plaisir de le présenter lors des consultations de février, si une place pour l'audition se libère.

Bien à vous

ANNIE RAYMOND

Annie Raymond, Biologiste
Trésorière
RAP-HL

Situation des lacs au Québec en regard des cyanobactéries. Éléments de réflexion

1. La Politique nationale de l'eau et la réforme de la gouvernance de l'eau qui y est proposée permettraient-elles de s'attaquer plus efficacement au problème des algues bleu-vert?

Il ne doit pas y avoir de décentralisation dans la gouvernance de l'eau. En effet, un maintien des implications du gouvernement provincial et des bureaux régionaux du MDDEP est primordial puisqu'en région, les municipalités sont souvent trop petites et démunies face au problème des cyanobactéries. Nous espérons que la politique et la réforme iront dans le sens d'améliorer la situation actuelle et d'agir efficacement. Ces modifications se doivent d'être simples, claires et diffusées avec fermeté quant à l'application. Les mandats doivent être précis, favoriser les actions concrètes, éviter les dédoublements de responsabilité et d'actions et surtout, les budgets doivent accompagner ces efforts. Il faut aussi que les conséquences soient connues et appliquées lorsqu'il y a infraction.

2. Le leadership local et régional en matière d'algues bleu-vert s'exerce-t-il de manière efficace?

Le leadership est exercé de manière très inégale, tout dépendant des régions et des municipalités. Très Souvent, là où elles existent, ce sont les **associations de riverains** qui l'assument et qui doivent faire pression pour que les choses changent. L'ensemble des bénévoles accomplissent un travail gigantesque, mais ceux-ci s'usent souvent à courir le financement pour maintenir leur action.

3. Le partage des responsabilités entre les différents ordres de gouvernement et les usagers de l'eau (usages municipaux, agroalimentaires, industriels, énergétiques et récréatifs) est-il adéquat?

Nous sommes d'avis qu'il y a des lacunes importantes et nous oserions même avancer certaines impostures puisque c'est souvent la situation du renard à qui l'on demande de surveiller le poulailler. En effet, trop d'intervenants sont plus enclins à protéger leurs activités plutôt qu'à se concerter pour améliorer la situation de l'eau. Il faudrait une obligation pour toutes les commissions des ressources naturelles de se préoccuper de l'eau et d'uniformiser les mandats de ces commissions. De plus, il faudrait éviter le dédoublement et simplifier la juridiction pour le MDDEP et pour le MRNF en matière d'eau.

4. La coordination de l'ensemble des responsables de l'eau est-elle suffisante?

Non. Il faut insister sur la nécessité pour chaque palier d'avoir des mandats clairs et qui ne permettent pas un dédoublement des actions ou pire, des contradictions dans l'application. Il faut arriver à implanter un modèle unique et applicable partout par le gouvernement (par exemple comme le Q-2, r.8 pour les fosses septiques). Enfin, les budgets doivent refléter l'ampleur des mandats confiés et ceci, pour chaque niveau d'intervention.



5. Comment concilier les droits acquis des riverains avec les pouvoirs de réglementation municipaux?

Il y a un principe admis de tous et qui devrait être largement diffusé, c'est celui qu'il n'existe aucun droit acquis de polluer. Les droits acquis devraient être applicables seulement pour l'essentiel. À l'inverse, présentement beaucoup d'intervenants et de pouvoirs politiques ont tendance à donner un sens très étendu à la notion de droits acquis ce qui leur procure un certain confort de laisser faire et devient une bonne excuse pour ne pas intervenir. Les droits acquis sont régis par les lois et règlements. S'il existe une volonté, il faudrait que certains ajustements légaux soient amorcés, par exemple une uniformisation de la réglementation en matière de bande riveraine (que ce soit pour les agriculteurs, les forestiers, les ministères, les résidents et les commerçants). C'est notamment le cas pour le Q-2, r.8 et lorsqu'un immeuble ou un bien (ex. roulotte) est dérogoratoire, bien que légalement installé en vertu de la réglementation en vigueur au moment de l'implantation. Ainsi, il faudrait restreindre la portée du droit acquis à la vie utile de l'immeuble ou du bien avec obligation de se conformer lors du remplacement, si permis. Tout manquement à la protection de la bande riveraine ou à la conformité d'une installation septique ne devrait jamais être accepté comme étant un droit acquis.

6. Serait-il réaliste de se donner des cibles pour l'élimination des accumulations de cyanobactéries, si oui, quelles devraient être ces cibles?

Élimination est un bien grand mot. Nous croyons qu'il vaut mieux parler de diminution, mais oui, il est intéressant de se donner des cibles et des étapes de réalisation. Il faut débiter par une étude du plan d'eau, la qualité de l'eau, les interventions dans le bassin versant et la capacité de support. Établir ce bilan de santé permet de créer un plan correcteur bien adapté à chaque lac. L'étude doit donc être le début d'un processus proactif et permettre de cibler les actions concrètes à entreprendre. Le tout doit être réalisé le plus rapidement possible, en priorisant les lacs touchés par les cyanobactéries.

7. Comment ces cibles peuvent-elles tenir compte de la capacité naturelle de régénération des lacs qui peut être plus ou moins limitée par l'apport en eau, la profondeur et l'importance du plan d'eau?

Toutes cibles ou interventions doivent tenir compte de la **capacité de support** du plan d'eau. Il faudrait donc pousser pour que des protocoles efficaces de calcul de capacité de support soient développés pour les différentes régions. La nature applique souvent elle-même ses correctifs, encore faut-il lui accorder le temps nécessaire pour ce faire et l'aider en diminuant la pression exercée et en intervenant rapidement pour favoriser la remise en état.

8. Quel pourrait être un échéancier réaliste?

Il faut travailler immédiatement à mettre en place les recommandations énumérées aux points 6 et 7 pour tous les lacs habités.



9. Devrait-il y avoir des cibles intermédiaires?

1. Connaissance du plan d'eau (stade trophique et qualité de l'eau).
2. Connaissance du bassin versant et de la capacité de support.
3. Élaboration d'un plan correcteur adapté au plan d'eau.
4. Application concrète des mesures correctrices.
5. Évaluation et suivi régulier du plan d'eau (chaque 3 à 5 ans)

10. Y a-t-il des champs de recherche à privilégier pour l'amélioration des connaissances sur les algues bleu-vert?

Nous croyons qu'il y a déjà un bon bagage de connaissances. Toutefois, on entend moins parler de l'impact météo (niveau d'eau haussé par les intempéries), de l'impact de la présence de barrages de castors dans les bassins versants et du contrôle des structures et du nombre des castors, des coupes forestières dans le bassin versant (ce facteur est trop souvent ignoré volontairement dans certaines études), ainsi que d'autres phénomènes souvent ignorés, soient les effets du brassage des sédiments par certains types d'embarcations (motos marines, *wave boat*) et l'impact du réchauffement de la planète. De plus, il faudrait voir ce qui se fait ailleurs, à l'échelle mondiale, pour ce qui est des mesures correctrices et comment celles-ci ont influencé positivement la qualité des lacs.

11. Les projets-pilotes d'élimination des algues bleu-vert permettent-ils d'entrevoir des solutions?

Ils en sont encore à leurs débuts (ex. : projet PAPA). Il est donc difficile de se prononcer avant la remise des rapports. Il est par contre certain que les mesures entreprises sont un grand pas dans la bonne direction, mais devront certainement être intensifiées. Des mesures drastiques devront être prises en parallèle afin de changer les comportements de tous les usagers afin d'assurer une meilleure santé des plans d'eau.

12. Les effets sur la santé sont-ils bien analysés et documentés?

La population est un peu mélangée sur ce point. En effet, en 2006, lors du commencement des blooms répandus, la santé publique était très alarmiste, puis, en 2008-2009, un autre son de cloche a été donné pour ne pas porter préjudice à certaines activités, en particulier financières. Soudain, les cyanobactéries n'étaient plus très dangereuses et il ne fallait pas s'affoler. Une mise au point nuancée aurait besoin d'être faite, ainsi les gens prendront beaucoup plus conscience au lieu de minimiser les conséquences.



13. Comment régler le problème des installations septiques des résidants qui ne respectent pas les normes?

- Faut-il renforcer la réglementation?

- Doit-on respecter les droits acquis?

Il n'existe pas de droits acquis de polluer. Il faut intervenir énergiquement. La réglementation doit être renforcée et un suivi rigoureux doit être exercé afin d'assurer l'application uniforme de la réglementation dans l'ensemble des municipalités. Un délai pour se conformer d'au plus 24 mois doit être mis en place afin de mettre fin à la présence d'installations désuètes dont trop souvent l'emplacement sur le terrain ainsi que la composition sont inconnus et non apparents. À titre d'exemple, il est inconcevable qu'on tolère encore les puisards dont les plus récents autorisés datent déjà de plus de 28 ans alors qu'on parle d'une vie utile de 20 ans pour une installation récente et conforme.

Un programme d'aide devrait être mis en place pour aider les gens moins fortunés à se conformer. À ce titre, la taxe d'assise sur l'essence sert à financer les systèmes d'égouts municipaux. Lorsque la municipalité ne possède pas un tel réseau ou lorsqu'il n'y a pas d'investissement à y faire, les sommes devraient pouvoir être transférables pour l'aide aux systèmes d'épurations individuels. Les municipalités pourraient ainsi accorder des subventions ou un prêt à long terme pour financer les travaux souvent assez coûteux.

14. Comment s'assurer que les réseaux municipaux sont tous conformes?

Il est inconcevable que des municipalités rejettent encore aujourd'hui leurs eaux usées non traitées dans les cours d'eau. Une vérification sévère doit être assurée par le MDDEP.

15. Si, comme certains experts l'affirment, même les installations respectueuses des normes produisent des phosphates, quel moyen faudrait-il prendre pour réduire leurs rejets dans les plans d'eau?

D'abord, il faut réduire les apports de phosphore à la source, par exemple en les retirant des détergents. Ensuite, les scientifiques disposent de solutions à ce problème (ajouter, lors de la construction d'un champ d'épuration, un substrat qui fixe le phosphore).

16. Les normes relatives aux quantités de phosphore dans la culture des terres sont-elles adaptées à la protection des plans d'eau?

Les quantités de phosphore devraient être établies suite au calcul de capacité de support. Il faut de plus se pencher sur les méthodes d'épandage et les règlementer (par exemple l'épandage sous la pluie ou à 3 mètres d'un ruisseau). Nous croyons qu'il y a présentement abus, mais aussi insouciance, même si certains efforts sont consentis. Il faudrait sûrement évaluer les coûts associés à la destruction de nos plans d'eau et des nappes phréatiques au lieu de se préoccuper seulement du gain financier pour les agriculteurs. Nous serions probablement renversés par les coûts résultant de tels abus.



17. Les mécanismes de contrôle actuels permettent-ils de savoir si les normes sont respectées?

Nous en doutons, car même si les mécanismes existent, les ressources pour exercer ce contrôle manquent cruellement et les budgets sont continuellement amputés.

18. Les programmes de réduction de la pollution diffuse sont-ils cohérents et suffisants?

Ils n'ont pas suffisamment de mordant et les pénalités sont la plupart du temps minimales. Les programmes doivent être mis à niveau et uniformisés pour tous les résidents (forestiers, agriculteurs, industriels et riverains). Ils ne sont et ne seront par contre pas pris au sérieux s'ils ne sont pas rigoureusement appliqués. Il faut donc des ressources et des budgets.

19. Quelles nouvelles mesures devraient être préconisées pour diminuer le ruissellement du phosphore vers les plans d'eau?

Il faut adopter immédiatement une seule limite de protection de la bande riveraine pour tous. Cela serait beaucoup plus simple quant au suivi et à l'application de la réglementation et tellement plus simple à comprendre pour tous. Actuellement, c'est 20 mètres pour construire une résidence, 3 ou 5 mètres dépendant des endroits pour la coupe des pelouses, 10 mètres ou 15 mètres selon la pente pour la protection de la bande riveraine pour un particulier, 5 mètres pour un agriculteur et 20 mètres en foresterie pour la machinerie, mais ils peuvent prélever des arbres à l'intérieur de cette zone en les tirant par la suite à l'extérieur de cette zone. Qui dit mieux ?

Ce serait tellement plus simple pour tous et pour l'application de la réglementation d'avoir une seule mesure de protection, une loi provinciale. À titre d'exemple, 15 mètres pour tous et dans tous les cas.

20. Devrions-nous interdire ou limiter l'utilisation d'engrais domestiques à proximité des plans d'eau?

Il est urgent qu'une telle loi soit adoptée. Aucun pesticide et engrais dans la bande riveraine de 15 mètres et interdiction de traiter les pelouses.

21. Dans quelle mesure l'intégration de la gestion des rives, du littoral et des plaines inondables dans les schémas d'aménagement peut-elle améliorer la qualité de l'eau dans les plans d'eau?

La réponse est implicite. C'est, entre autre, par une telle mesure que les changements doivent s'opérer. Bien évidemment, la sensibilisation des citoyens et l'application stricte de la réglementation doivent suivre. Il faut créer dans la population une habitude de conservation et de citoyens responsables. Le suivi continu doit être assuré et documenté.



22. Est-ce que les municipalités ont inclus avec succès la gestion des rives, du littoral et des plaines inondables dans leur schéma d'aménagement?

C'est inclus et appliqué au niveau de la région (MRC Antoine-Labelle) et la plupart des municipalités ont intégré à leur plan d'urbanisme et à leur réglementation des mesures concrètes, mais souvent inégales entre elles. Quant à l'application de telles mesures, il y a des variantes considérables. Les petites municipalités n'ont pas les moyens d'embaucher des inspecteurs en environnement compétents et à plein temps pour traiter la question.

23. Devrait-on apporter des modifications à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour résoudre le problème des algues bleu-vert?

Tel que mentionné dans la réponse à la question n° 19, il est urgent d'uniformiser la distance de protection de la bande riveraine, ce qui éviterait que les régions adoptent des mesures qui permettent trop de souplesse de la part des municipalités quant à l'adoption de la réglementation pour s'y conformer. On éviterait ainsi les situations où 2 mesures différentes s'appliquent selon la municipalité alors qu'un même plan d'eau s'étend sur plus d'une municipalité. Une **loi provinciale** serait donc la solution à cette question.

De plus, il est désolant de constater qu'aucun contrôle n'est exercé sur la circulation nautique. Alors que des efforts considérables sont apportés à la *végétalisation* des bandes riveraines, des embarcations causant des vagues importantes (*wave boats*) lessivent les rivages et font en sorte que le travail effectué est à refaire. Plusieurs types d'embarcations circulant en eau peu profonde occasionnent un brassage de sédiments en plus d'endommager des sites de frai. Ici encore, rien n'est fait car on invoque l'ambiguïté des paliers de juridiction pour ne pas intervenir, sans parler du lobbying de certaines industries sinon de certains détaillants. Encore une fois, combien coûte cette soif de profits et de soi-disant retombées économiques ?

24. Dans quelle mesure la gestion par bassin-versant peut-elle améliorer la qualité de l'eau et diminuer la prolifération des algues bleu-vert?

Nous croyons qu'il s'agit d'un des éléments les plus importants, sinon celui qui est primordial. Il faut tarir les sources de phosphore à la source, sur tout le territoire du bassin versant. Lorsqu'un impact survient dans le bassin versant, c'est tout le réseau qui est touché. On peut comparer le bassin versant au système de circulation du sang chez l'être humain.

De plus, il est important de s'assurer que les organismes de bassin versant sont indépendants et qu'aucune influence ne vienne fausser ou diluer les recommandations d'actions contenues dans les plans directeur.

